COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 AOUT 2014

Présents :	BLANCHET Jean-Luc – BOUZON Charles – BOUZON Maryline – BUTHOD-GARÇON Freddy – COLLOMB Pascal - OLLINET Alain - RENAUD Daniel – SERVAJEAN Daniel – SILVESTRE Marcel – TARDY Lionel
Excusée :	HOEN Martine (pouvoir à BOUZON Charles)
Absent :	Néant
Secrétaire :	BUTHOD-GARÇON Freddy

I – AFFAIRES GENERALES

1 – Réforme territoriale

Cette motion est proposée par l'Association des Maires de France, cependant la réforme territoriale n'étant ni débattue ni votée à ce jour, les élus après concertation, décident de retirer ce point de l'ordre du jour à l'unanimité.

2 – Décision modificative

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des pénalités sont dues suite à un retard de règlement des factures de l'Agence de l'eau.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires et de voter la décision modificative correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise la décision modificative suivante à l'unanimité :
  - compte 6063 : - 1884
  - compte 6718 : + 1884

3- Remplacement agent d'entretien

Depuis l'accident de Madame PETEX, il a été fait appel à une association pour palier à son remplacement à la cantine, et à une entreprise de ménage pour l'entretien des locaux (école, mairie, salle des fêtes, bibliothèque).

A ce jour, celle-ci n'étant pas en mesure de reprendre son poste à la rentrée scolaire, le coût des services extérieurs étant assez important, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter une personne avec un contrat à durée déterminée allant jusqu'au retour de Madame PETEX, soit au minimum jusqu'au 06 novembre 2014.

4 – Occupation du stade par l'Association « Les Robins des Bois »

Afin de palier au manque d'activité sportive pour les enfants, sur la commune, il a été proposé à l'Association « Les Robins des Bois » d'utiliser le stade pour dispenser des cours d'initiation au tir à l'arc pour adultes et enfants.
En échange de la mise à disposition gratuite du terrain, il a été convenu d'une participation aux activités périscolaires qui seront mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, dès la rentrée de septembre à l'école du Villard.
Une convention a été établie dans ce sens.
Dix interventions de 3 heures sont donc prévues pour les enfants à partir de 6 ans.
Décision prise à l'unanimité.

5 – Convention occupation salle des fêtes par Madame SORREL Roxane

Dans le but d'offrir une activité sur la commune, Madame SORREL Roxane proposera, dès la rentrée de septembre, des cours de renforcement musculaire, zumba, etc... pour adultes et enfants.
En contre partie du prêt de la salle des fêtes, pour ces séances qui devraient avoir lieu tous les quinze jours, Madame SORREL interviendra gratuitement à l'école du Villard pour les activités périscolaires.
Cet accord est validé à l'unanimité par une convention.
Sept séances de 3 heures seront dispensées pour les enfants à partir de 3 ans.

6 – Aménagement nouveau columbarium

Dans le columbarium actuel plus aucun emplacement n'est disponible. Il devient urgent d'en construire un nouveau.
Pour ce faire nous avons, avec l'aide du TDL Tarentaise Vanoise (Territoire et Développement Local), établi un rapport d'analyse.
Ce rapport permet de mieux connaître la situation en termes de gestion du cimetière, d'offre de sépulture et d'équipement, d'aménagement et de patrimoine.
Une demande de devis a été lancée auprès de 4 entreprises :

- LBT Marbrerie et bâtiment
- Pompes Funèbres Générales
- Marbrerie empreintes et matières
- Granimont

A l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Granimont pour le columbarium.
La SARL PC Construction réalisera les travaux d'aménagement d'une dalle avec soubassement et de reprise du mur d'enceinte.
Coût de l'opération :

- Sté GRANIMONT : 13 885 € TTC
- PC CONSTRUCTION : 4 800 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention.
Toutes ces décisions concernant le columbarium ont été prises à l'unanimité.

II – URBANISME

1 – Déplacement chemin rural de Côte Rousse

Madame Karine PELLICIER souhaite construire sur la parcelle YH 167 située à Côte Rousse, cédée par son père Raymond.
Un « ancien chemin rural » sépare cette dite parcelle YH 167 des parcelles YH 118 et 119 qui appartiennent également à Monsieur PELLICIER (ces dernières étant en zone A du PLU)
Ce chemin, bien que peut usité, serait gênant pour rentrer les véhicules dans les garages de la construction envisagée, cependant il doit rester en service.
La solution consiste à le déplacer sur les parcelles YH 118 et 119, en forme de L pour contourner l'extrémité de la parcelle YH 167.
Le cheminement obligera de franchir à 2 reprises le ruisseau proche ; celui-ci sera tubé par des buses de Ø 600 et couvert aux lieux des passages.
Le tracé de cette déviation sera réalisé de manière que le piéton la trouve aisément.
Tous ces travaux seront à la charge de Madame Karine PELLICER, tant la réalisation que le financement.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2 – Modification simplifiée du PLU

L'objet de la première modification de zonage est de corriger une erreur d'appréciation au hameau de La Grande Bergerie qui a conduit à classer une construction récente en zone Ut alors que sa typologie la rattache à la définition de la zone Ub.

La seconde modification concerne des modifications sur le règlement de la zone Ut :

► Article 2 du règlement de la zone Ut :
Tout en préservant la caractère traditionnel de ces secteurs, il s'avère indispensable de permettre une possibilité d'évolution strictement encadrée et limitée.

► Article 11 du règlement de la zone Ut :
La zone Ut correspond aux secteurs de bâti traditionnel à protéger. Or, on y trouve des constructions modernes, sans intérêt architectural. Pour permettre leur intégration dans le tissu bâti, il sera autorisé et encadré la mise en place de toitures à 2 pans traditionnels.

Hameau de la Grande Bergerie :
Les parcelles ZR 221 – 223 et 224 (surface totale 780 m²), classées en zone Ut dans le PLU en vigueur, sont reclassées en Ub car la construction qui s'y trouve est de typologie récente, ce qui n'est pas en cohérence avec le caractère de la zone Ut.
L'OAP n° 5 « zones AUb de La Grande Bergerie » est ajustée pour prendre en compte cette modification de zonage.

Article 2 de la zone Ut :
Ajout d'un paragraphe permettant et encadrant de légères extensions du bâti existant.

Article 11 de la zone Ut :
Il convient d'ajouter une phrase pour autoriser la transformation des toitures des annexes en toiture traditionnelle à 2 pans.

Après délibération, le conseil municipal valide cette modification simplifiée à l'unanimité.

III – DIVERS

1 – Courriers divers

- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du président de la société de chasse qui demande l'autorisation de raccorder leur local au réseau d'eau potable avec pose d'un compteur.
  Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Demande par courrier de Monsieur Félicien BUTHOD-RUFFIER qui souhaite modifier la conduite d'eau desservant son chalet d'alpage aux Maraîches avec un passage sur le terrain communal.
  Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier du TDL de Savoie signalant de nouvelles normes concernant les ralentisseurs implantés sur les routes départementales et notamment devant la Mairie. Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte et charge la commission des travaux de suivre ce dossier.

2 – Questions diverses et informations

- <u>Départ du Père Marcel ROCHAIX</u> :
  L'équipe diocésaine de la Côte d'Aime et le Père Marcel ROCHAIX lui-même, nous font part de son départ fin septembre. La dernière messe célébrée à la Côte d'Aime par le père aura lieu le dimanche 28 septembre.
  A l'issue de celle-ci, un apéritif sera offert. Chacun pourra apporter quelque chose de salé ou sucré et la municipalité offrira les boissons.

- <u>Pico centrale Refuge La Balme</u> :
  Dans le cadre de la rénovation du Refuge de La Balme, la municipalité précédente avait décidé d'adjoindre une turbine pour fournir du courant électrique. A ce jour, les travaux d'implantation, sous le contrôle d'ERDF, ont débuté. Il s'avère que le raccordement électrique prévu sur l'installation existante n'est pas compatible avec les équipements actuels. Le Conseil Municipal a provoqué une réunion avec tous les intervenants et a demandé au Cabinet AXENNE travaillant pour ERDF de réétudier ce dossier afin de trouver une solution.

- Bruit et voisinage :
  Le Conseil Municipal se doit de rappeler l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997 qui porte règlementation sur les bruits de voisinage dans le département de La Savoie et notamment son article 9 :
  « *Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités ou des appareils ou machines qu'ils utilisent pour les travaux qu'ils effectuent.* »
  A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage nécessitant l'usage d'appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
  - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
  - Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
  - Le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00

  Ceci pour le bien de tous.

- Déboisement forêt :
  Plusieurs habitants s'émeuvent du déboisement de la forêt et de l'état des terrains après les coupes de bois.
  Le Conseil Municipal rappelle que tous les propriétaires qui font déboiser leurs parcelles sont responsables de leurs nettoyages, notamment à proximité des torrents et doivent veiller à remettre en état les abords des routes forestières impactées.

INFORMATION :

Malades à haut risque vital (MHRV)

ERDF nous informe qu'une procédure MHRV s'adressant aux personnes sous respirateur, ainsi qu'aux enfants bénéficiant d'une nutrition parentérale, a été mise en place.
Pour en bénéficier, il faut constituer un dossier qui sera envoyé à l'Agence Régionale de la Santé qui l'instruira et le transmettra à ERDF.
Le but de cette opération est que les malades soient prévenus à l'avance (5 jours) pour une coupure de courant programmée. Dans le cas d'une interruption suite à un incident, ERDF prend directement contact avec le malade pour l'informer et prendre les dispositions nécessaires.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 26 août 2014
Le Maire,
Daniel RENAUD